



[Société](#) 10/02/2011 à 00h00

Projecteur sur les «bébés fantômes»

Interview

L'état civil des enfants nés d'une gestation pour autrui sera débattu à l'Assemblée.

Par CHARLOTTE ROTMAN

Ce sont des «enfants fantômes». Dans la discussion parlementaire qui s'est ouverte mardi à l'Assemblée pour réviser la loi de bioéthique, y aura-t-il une chance de reconnaître leur existence ? Les enfants désirés par des parents français infertiles et portés par une gestatrice à l'étranger sont, ici, «*juridiquement orphelins*», a expliqué mardi le vert Noël Mamère, favorable à un encadrement légal de la gestation pour autrui (GPA). Même les opposants à l'autorisation de cette pratique en France comprennent qu'il faut régler le statut juridique des enfants nés d'un recours à la GPA. «*De toute façon, l'interdiction française n'empêche pas les couples d'aller à l'étranger et de revenir. Dans notre association, nous en voyons de plus en plus*», explique Dominique Mennesson, père de deux jumelles nées en Californie grâce à une *surrogate mother* (une gestatrice) et porte-parole de l'association Clara (lire ci-contre). Que faire, alors, des milliers d'enfants concernés par ces naissances un peu spéciales ?

A l'Assemblée nationale, le groupe socialiste s'est déchiré sur la gestation pour autrui. Les partisans de la légalisation ont finalement cédé aux «*pressions*» de Solférino dont la ligne officielle est largement inspirée par la philosophe Sylviane Agacinski, pour qui «*les trois petites lettres GPA sont sans doute rassurantes, mais elles constituent une mystification et maquillent une forme inédite de servitude et d'abaissement des femmes*» (1).

Les députés PS ont donc accepté de ne pas présenter d'amendements proposant de légaliser le recours aux mères porteuses. Mais, à l'instar de Noël Mamère, ils défendront tout de même un amendement, vraisemblablement aujourd'hui, permettant de reconnaître l'état civil des enfants.

«*Le maintien de la prohibition de la GPA en France ne doit pas avoir pour conséquence pour les enfants nés par GPA à l'étranger de souffrir d'instabilité juridique*», écrivent les députés socialistes. Ils proposent de «*reconnaître les décisions étrangères en matière de filiation*». Et le justifient «*au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant*».

(1) Dans «Corps en miettes», Flammarion, 2009.

«Arrêter de se sentir bancal»

Interview

Sylvie Mennesson a eu deux filles grâce à une mère porteuse :

Par **CHARLOTTE ROTMAN**

«Notre priorité, ce sont nos enfants. Aujourd'hui, ce sont des enfants sans papiers. Nous espérons que la discussion à l'Assemblée permettra de régler leur situation. A l'heure actuelle, quand les parents infertiles sont obligés de se rendre à l'étranger et de faire appel à une femme qui portera leur bébé, ils reviennent avec un acte de naissance du pays où l'enfant est né et où ils sont reconnus comme les parents légaux. Je parle, par exemple, des Etats américains ou canadiens qui encadrent légalement la gestation pour autrui [*GPA, ndlr*] et reconnaissent le droit du sol, pas de pays comme l'Inde ou l'Ukraine...

«Nous avons eu nos deux filles il y a dix ans, en Californie : nous avons un jugement qui dit que nous sommes le père et la mère. Mais ici, les enfants nés grâce à l'aide d'une gestatrice n'ont pas d'état civil français et n'apparaissent pas dans les registres. Nous devons voyager avec les passeports américains. Les parents comme nous sont submergés par l'angoisse. Pourtant, il y a des solutions pour régulariser la situation de nos enfants. L'Espagne, par exemple, vient d'accepter de régulariser les enfants nés par GPA quand leurs parents se sont rendus dans un pays où c'est encadré par la justice.

«L'intérêt de l'enfant, c'est d'être reconnu, d'avoir un état civil complet. D'arrêter de se sentir bancal, écartelé. Mes filles ressentent tout cela comme une injustice profonde. Comment se construire comme ça ?»